



# Règlement Nationale 5 Ile-de-France



Le règlement applicable à la Nationale 5 est celui du Championnat de France des Clubs de la FFE appliqué aux divisions inférieures, que vous pouvez télécharger sur le [site fédéral](#) (Règlement « A02 »).

Seules les adaptations et modifications spécifiques permises par le règlement A02 et la ligue Ile de France, sont énoncées dans le présent règlement de la Nationale 5 (« Règlement N5 IDF »).

Les modifications par rapport au règlement de la saison précédente figurent *en bleu*, ces modifications sont d'application immédiate pour la saison 2024-2025.

Les numéros des paragraphes ci-après correspondent aux numéros d'articles du Règlement A02.

## **1.1. Organisation générale – Structure**

La Nationale 5 (ci-après « N5 ») est une division du Championnat de France des clubs placée sous la responsabilité et la gestion de la Ligue Île-France, qui en délègue l'organisation aux CDJE (Comités Départementaux).

## **1.2. Organisation générale – Déroulement de la compétition**

A l'issue de la saison, les équipes classées premières de chaque département (compétition N5) montent en division supérieure (Nationale 4). *Si une équipe refuse son accession, sa place revient à l'équipe suivante de son championnat départemental afin de permettre à au moins une équipe de chaque département de pouvoir monter.*

S'il reste des places ou si des équipes refusent la montée, en cas de désistements et dans tous les cas non prévus, des montées supplémentaires ou des repêchages sont effectués par le Directeur N4. Le nombre d'équipes accédant à la Nationale 4 est défini par la Commission Technique de la Ligue de l'Île-de-France en fonction, proportionnelle au reste, du nombre d'équipes engagées dans chacun des 8 départements et du nombre d'équipes rétrogradées de la Nationale 3 vers la Nationale 4.

## **2.1. Organisation de la compétition – Les Directeurs des compétitions**

- Chaque Directeur de chaque championnat départemental (ci-après « Directeur N5 ») est nommé par son Comité Départemental respectif. Il prend aussi les fonctions de directeur de groupe mais peut désigner un ou plusieurs Directeurs de Groupe N5.
- Les litiges administratifs sont réglés par le Directeur N5 qui sollicite l'avis préalable du directeur de groupe N5 concerné (s'ils sont différents). Le Directeur N5 notifie ses décisions aux équipes concernées par email. Un appel des décisions du Directeur N5 peut être interjeté dans les 48 heures suivant réception de cette notification auprès de la commission des litiges de la Ligue.

## **2.2. Organisation de la compétition – Calendrier**

Pour la N5, les dates des rencontres sont choisies parmi celles du calendrier de la Ligue, définies pour la N4. Les dates des rencontres peuvent également être des dates de rencontre parmi celles du calendrier FFE, définies pour la N1, N2 et N3. Exceptionnellement, des dates peuvent également être ajoutées en fin de saison, sans que celles-ci ne puissent être fixées plus de 4 semaines après la dernière date possible pour la N4.

## **2.5. Organisation de la compétition – Responsable des rencontres et arbitrage**

Il est fortement recommandé que les matchs de N5 soient dirigés par un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club. Cependant, il n'est pas obligatoire.

Un arbitre peut jouer son match de N5 et officier dans plusieurs matchs de N4 et de N5.

## **3.3. Déroulement des rencontres – Cadence**

La cadence est celle prévue dans le Règlement A02 : cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales). En l'absence de pendules permettant de jouer avec cette cadence Fischer, la cadence classique équivalente est possible : 2 heures pour 40 coups puis 1 heure KO pour terminer la partie.

Les CDJE appliquant une autre cadence avant la saison 2022-2023 sont autorisés à conserver cette cadence.

## **3.7. Déroulement des rencontres – Composition des équipes**

- 3.7. a) Chaque équipe est composée de 4 à 8 joueurs (au lieu de 8 pour la N4). Le nombre de joueur est défini par chaque Comité Départemental en début de saison.
- 3.7. b) En ce qui concerne la N5, le CDJE joue le rôle attribué à la Ligue.
- 3.7. c) En ce qui concerne la N5, le CDJE joue le rôle attribué à la Ligue.
- 3.7. f) Article non appliqué en N5.
- 3.7. g) Article non appliqué en N5.
- 3.7. h) Parmi les joueurs composant une équipe, au moins la moitié des joueurs plus un joueur (soit 3 joueurs pour un équipe de 5 joueurs ou 4 joueurs pour une équipe de 6 joueurs) doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans (en cas de non-respect de cette règle, la sanction appliquée est celle énoncée à l'article 3.7h du Règlement A02).

## **3.8. Déroulement des rencontres – Forfaits sportifs**

Le retard autorisé est de 60 minutes, sauf si le Règlement du Championnat Départemental concerné en décide autrement.

Si le nombre de joueurs du Championnat Départemental concerné est inférieur à 8, ce règlement détermine le nombre de joueurs forfaits qui entraîne un forfait sportif de l'équipe (qui perd alors le score de 3-0). Dans ce cas, ce règlement détermine également le nombre de points de partie. En l'absence de précision dans le règlement du Championnat Départemental concerné, le nombre de joueurs forfait qui entraîne un forfait sportif est de 3 joueurs et le nombre de points de parties est de 4-0.

Sinon les dispositions du Règlement A02 prévues pour 8 joueurs s'appliquent.

Chaque Comité Départemental peut adopter un système d'amendes pour forfait d'équipe.

### **3.9. Déroulement des rencontres – Litiges techniques**

Sur le plan sportif, les litiges sont réglés par les arbitres ou à défaut d'arbitre, par les joueurs eux-mêmes. Un appel des décisions de l'arbitre (ou des joueurs) peut être interjeté en indiquant les réserves sur le procès-verbal du match ou en dans un document séparé envoyé au Directeur N5 (et au Directeur de Groupe N5 s'il est différent) dans les 48 heures suivant le match. La commission des litiges de la Ligue se prononce sur l'appel ainsi formulé.

### **4.1. Résultats classements – Points de parties**

Si le nombre de joueurs défini par le Championnat Départemental concerné est inférieur à 8, ce règlement détermine le score (points de partie) d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse. En l'absence de précision dans le règlement du Championnat Départemental concerné, le nombre de points de parties est de 4-0.

Sinon les dispositions du Règlement A02 prévues pour 8 joueurs s'appliquent.

Comme dans les autres divisions, si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu.